RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SOCIETE 1 RUE MOLIERE
Société Civile Immobilière au capital de 200 €
Siège Social : 9 rue Roland Garros – 13700 MARIGNANE
RCS Aix en Provence 523 806 180

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 2 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 2 décembre à 14 heures 00

Les associés de la société 1 RUE MOLIERE, Société Civile Immobilière, au capital de 200.00 euros dont le siège est 9 Rue Roland Garros – 13700 Marignane, inscrite au registre du commerce d'Aix en Provence, sous le N523 806 180, se sont réunis au dit siège sur convocation conformément aux statuts.

L'assemblée est présidée par Monsieur Nicolas PARCOLLET :

Il constate la présence de :

- **Monsieur Gokhan AYDIN** propriétaire de 100 parts
- **Monsieur Erol DOGRU** propriétaire de 100 parts

Soit un total de parts représentées : 200 parts

Le Président rappelle de manière préalable que selon actes sous seing privé en date du 14 octobre 2024, Monsieur Nicolas PARCOLLET et Monsieur Jean-Christophe TRAPY ont respectivement cédé leurs parts de la société 1 rue MOLIERE à Monsieur Gokhan AYDIN et à Monsieur Erol DOGRU.

Il y a en conséquence lieu de procéder à différentes modifications statutaires et administrative.

Il fait ainsi observer que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

L'ORDRE DU JOUR

- **Nouvelle répartition du capital**
- **Transfert de siège**
- **Démission du gérant**
- **Nomination Nouveau gérant**
- **Pouvoir à donner**

Le Président déclare alors que l'assemblée est valablement constituée, peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise des 3/4 du capital au moins.

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Il rappelle que, conformément à la loi, tous ces documents ont été adressés aux associés quinze jours francs avant la date de la présente assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Après avoir lu le rapport de la gérance il déclare la discussion générale ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix

PREMIERE RESOLUTION

Dans les suites des cessions de parts sociales intervenues par actes sous seing privé en date du 15 octobre 2024 :

Nouvelle répartition du capital :

Monsieur Gokhan AYDIN est titulaire de 100 parts
Numérotées de 1 à 100 inclus100 parts

Monsieur Erol DOGRU est titulaire de 100 parts
Numérotées de 101 à 200 inclus100 parts

Total égal au nombre de parts composant le
Capital social 200 PARTS

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier l'article 7 des statuts :

« Article 7 – Total des apports – Capital – Répartition »

A garder dans son intégralité

Et de rajouter :

« Selon actes sous seing privé en date du 14 octobre 2024, Monsieur Nicolas PARCOLLET et Monsieur Jean-Christophe TRAPY ont respectivement cédé leurs parts de la société [redacted] à Monsieur Gokhan AYDIN et à Monsieur Erol DOGRU.

La nouvelle répartition du capital s'établit donc comme suit :

Monsieur Gokhan AYDIN est titulaire de 100 parts
Numérotées de 1 à 100 inclus100 parts

Monsieur Erol DOGRU est titulaire de 100 parts
Numérotées de 101 à 200 inclus100 parts

Total égal au nombre de parts composant le
Capital social 200 PARTS »

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de 9 Rue Roland Garros – 13700 Marignane au 1 rue Molière – 13700 Marignane

Cette résolution mise aux voix, est adopté à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts :

« Article 4 – le siège est de la société est fixé : 1 rue Molière – 13700 MARIGNANE »

CINQUIEME RESOLUTION

Les associés ont pris connaissance et approuvé la démission de Monsieur Nicolas PARCOLLET de son poste de gérant de la société 1 RUE MOLIERE.

Monsieur Gokhan AYDIN, ici présent, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] Titulaire d'une carte de résident délivrée le 20 juin 2023 par la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Demeurant [redacted] est nommé gérant de la société 1 RUE MOLIERE, rétroactivement à compter du 15 octobre 2024 pour une durée indéterminée, en remplacement de Monsieur Nicolas PARCOLLET.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée confère tous pouvoirs à **Monsieur Gokhan AYDIN**, ou son mandataire, et la cas échéant à la société LEGAL DIGITAL – 32 Cours Pierre Puget – 13006 MARSEILLE, à effet d'accomplir toutes les formalités de publicité et auprès du Greffe afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14 heures 45. De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le gérant et les associés.

[redacted] [redacted] E.DOGRU